

aanvraag ontvangen op

uw kenmerk

ons kenmerk

## Situation familiale et professionnelle - Période

Ce formulaire doit être complété par **la personne qui reçoit le Groeipakket**, une fois par an. Celui-ci permet de vérifier si le Groeipakket est payé correctement. N'oubliez pas de signer le formulaire et de nous le renvoyer signé le plus rapidement possible. Si vous n'avez pas suffisamment de place pour répondre, vous pouvez joindre un document séparé.

### 1 Votre situation familiale

Vous vivez seul avec les enfants?

Oui  
 Non

Votre situation a changé?

Je me suis établi(e) en ménage/mari(é) le ..... avec  
..... né(e) le.....  
(nom et prénom)

Je ne suis plus établi(e) en ménage/mari(é) depuis le ..... avec  
..... né(e) le.....  
(nom et prénom)

*p.ex.: nouvelle adresse, adoption, quelqu'un est venu vivre chez vous*

Autres modifications .....

### 2 Enfants dans le ménage

Tous les enfants pour lesquels nous payons le Groeipakket ont-ils résidé dans le ménage et ce durant toute l'année dernière?

Oui  
 Non Quels sont les enfants qui n'ont pas résidé dans le ménage?  
*nom et prénom*

..... du ..... au .....  
..... du ..... au .....  
..... du ..... au .....  
..... du ..... au .....

*Chez qui/où ont-ils résidé? (nom et adresse de la personne/de l'institution)*

### 3 Décès

Le père légal ou la mère (ou l'adoptant) d'un des enfants est-il (elle) décédé(e) l'année passée?

Non  
 Oui ..... est décédé(e) le .....

Les renseignements que vous fournissez, sont recueillis pour l'établissement du droit aux Groeipakket et le paiement. Ils sont protégés par la loi du 8 décembre 1992 relative au traitement des données à caractère personnel. Pour consulter ou rectifier les renseignements qui vous concernent, vous pouvez vous adresser à l'organisme mentionné ci-dessus.

## 4 Situation professionnelle

Votre situation professionnelle

***Vous devez communiquer le plus rapidement les modifications dans votre situation familiale ou professionnelle ou dans celle des enfants, même des enfants éventuels pour lesquels c'est une autre caisse qui paie le Groeipakket (allocations familiales).***

- Salarié(e) depuis le .....
- Chômeur(euse) indemnis(é) depuis le .....
- Invalide depuis le .....
- Pensionné(e) depuis le .....
- Indépendant(e) depuis le .....
- Sans profession
- autre ..... depuis .....

Situation professionnelle de votre partenaire.

Ne remplissez pas si vous habitez seul(e) avec les enfants.

- Salarié(e) depuis le .....
- Chômeur(euse) indemnis(é) depuis le .....
- Invalide depuis le .....
- Pensionné(e) depuis le .....
- Indépendant(e) depuis le .....
- Sans profession
- autre ..... depuis .....

## 5 Supplément social

Afin de vérifier si vous pouvez toucher un supplément social, vous devez nous fournir une copie de votre dernière déclaration d'impôt et, si vous ne vivez pas seule avec les enfants, celle de votre partenaire. Une autre possibilité est de remplir le tableau ci-dessous.

## 6 Signature

*Si vous n'avez pas correctement rempli ce formulaire ou si vous n'avez pas signé, nous serons obligées de vous le retourner.*

Je déclare avoir rempli correctement le présent formulaire et avoir lu l'information jointe

Nom .....

Prénom .....

Date ..... Tel: .....

Adresse: .....

Email: .....

Signature .....

Formulaire à  
compléter et  
renvoyer

**Propres revenus et/ou indemnités imposables**

revenus professionnels comme travailleur(euse)	.....	.....	.....	.....	.....	.....
revenus professionnels comme indépendant	.....	.....	.....	.....	.....	.....
revenus de remplacement	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Indemnités diverses	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Fonctionnaire international (institutions Européennes ou internationales) Cochez si applicable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cochez si pas de revenus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

revenus professionnels comme travailleur(euse)	.....	.....	.....	.....	.....	.....
revenus professionnels comme indépendant	.....	.....	.....	.....	.....	.....
revenus de remplacement	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Indemnités diverses	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Fonctionnaire international (institutions Européennes ou internationales) Cochez si applicable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cochez si pas de revenus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Revenus et/ou indemnités imposables de votre partenaire.

revenus professionnels comme travailleur(euse)	.....	.....	.....	.....	.....	.....
revenus professionnels comme indépendant	.....	.....	.....	.....	.....	.....
revenus de remplacement	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Indemnités diverses	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Fonctionnaire international (institutions Européennes ou internationales) Cochez si applicable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cochez si pas de revenus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

revenus professionnels comme travailleur(euse)	.....	.....	.....	.....	.....	.....
revenus professionnels comme indépendant	.....	.....	.....	.....	.....	.....
revenus de remplacement	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Indemnités diverses	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Fonctionnaire international (institutions Européennes ou internationales) Cochez si applicable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cochez si pas de revenus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**3. N'OUBLIEZ PAS DE SIGNER LE FORMULAIRE AVANT DE LE RENVOYER**

Date : .....

Tel : .....

E-mail : ..... @ .....

Nom et signature : .....

## FEUILLE INFORMATIVE SUPPLEMENT SOCIAL

### Qui peut bénéficier du supplément social?

Les enfants qui ont droit à un Groeipakket, peuvent à partir du mois de janvier 2019 bénéficier d'un supplément social, si les revenus mensuels du ménage auquel ils appartiennent, durant un période **de six mois consécutives**:

- **Sont inférieurs à € 2.582,00 brut.** Sur base annuelle les revenus du ménage ne peuvent pas dépasser le montant de € 30.984,00 brut;
- **Se situent entre € 2.582,00 brut et € 5.100,00 brut.** Sur base annuelle les revenus du ménage ne peuvent pas dépasser le montant de € 61.200,00 brut. Cette limite de revenus est valable uniquement pour les ménages composés de trois enfants ou plus dont au minimum un enfant reçoit le montant de base de 163,20 euro.

### Quels revenus imposables et quelles indemnités sont pris en compte pour le calcul du montant à ne pas dépasser?

#### Les revenus et les indemnités en Belgique et à l'étranger qui sont pris en compte:

- Les revenus professionnels en tant qu'employé (aussi les titres-services): revenus imposables en tant qu'employé. Pour le calcul des revenus annuels nous tenons aussi compte de votre pécule de vacances et prime de fin d'année, il y a donc lieu de multiplier vos revenus mensuels par un facteur 14/12;
- Les revenus professionnels pour indépendants: les revenus nets en tant qu'indépendant, multiplié par un facteur 100/80;
- Les revenus de remplacement: indemnités de chômage ou après faillite, indemnités de congé de maladie, ou de maternité, indemnités de rupture de carrière ou de crédit-temps, indemnités d'accident du travail et de maladie professionnelle, (pré)pension et compensations d'assurance groupe, pension de survie et allocations de transition;
- Indemnités diverses:
  - Les chèques-ALE;
  - L'allocation de garde pour les gardiennes payées par Onem;
  - Les compensations de rupture: seuls les montants de l'année en cours sont pris en compte;
  - Les arriérés: seuls les montants de l'année en cours sont pris en compte;
  - Les compensations contractuelles d'une assurance collective de groupe de l'employeur en cas de maladie, d'invalidité ou d'accident couvrant une perte de revenu: seuls les montants de l'année en cours sont pris en compte;
  - Les prestations imposables dues à une incapacité de travail ou à une invalidité professionnelle résultant d'une assurance privée pour indépendants et professions libérales.
  - Les revenus d'un fonctionnaire international: revenus découlant d'une activité pour les Institutions Européennes ou internationales. Pour le montant total réduit des contributions personnelles contre les risques de sécurité sociale assurés par leur institution de droit public international.

**Les revenus professionnels et les indemnités qui ne sont PAS pris en compte:**

- Les montants du Groeipakket;
- Les pensions alimentaires;
- Les revenus d'intégration;
- Les revenus et pécules de vacances dans le cadre d'un contrat "flexijob";
- Les allocations de remplacement du revenu,
- Les chèques-repas et les éco-chèques;
- Les allocations pour aide de tiers, assistance aux personnes âgées, les allocations d'intégration pour personnes handicapées, les allocations de l'assurance maladie flamande;
- L'allocation de garde pour les accueillantes rémunérées par Kind en Gezin;
- Les allocations forfaitaires pour la garde des ressortissants étrangers mineurs non accompagnés;
- Les arriérés qui ont trait à l'année passée;
- Les indemnités de rupture pour les années à venir et pécule de vacances anticipés

**Quelles pièces justificatives devez-vous envoyer?**

Employés: le bulletin de paie ou un certificat de l'employeur indiquant le revenu imposable mensuels;

Travailleurs indépendants: une déclaration du comptable ou de la caisse d'assurance sociale mentionnant le revenu net mensuel;

Fonctionnaires internationaux: une fiche de paie ou un certificat de l'employeur indiquant le revenu mensuel;

Revenu de remplacement: certificat de l'institution de paiement mentionnant les montants mensuels versés;

Pas de revenu: certificat du CPAS qu'il n'y a pas de revenu d'intégration.

**Revenus professionnels et/ou de prestations sociales de qui faut-il tenir compte?**

Vos propres revenus professionnels et/ou prestations sociales et ceux de votre conjoint ou partenaire ou de la personne avec laquelle vous formez un ménage de fait..

Vous formez un ménage de fait si vous:

Cohabitez et êtes domiciliés à la même adresse;

Et vous n'êtes ni parents ni alliés jusqu'au troisième degré (donc pas des parents, enfants, frères, sœurs, grands-parents, oncles, tantes);

Et vous contribuez chacun à régler conjointement vos problèmes ménagers, financièrement ou d'une autre manière.

**Que se passe-t-il si vous vivez avec plusieurs personnes avec qui vous n'êtes pas lié jusqu'au 3ème degré inclus?**

Vous ne formez un ménage de fait qu'avec l'une de ces personnes, en fonction de cette priorité:

1. La personne avec qui vous êtes marié;
2. L'autre parent de l'enfant;
3. La personne avec qui vous avez acheté ou construit une maison familiale ensemble;
4. La personne avec qui vous élevez les enfants ensemble;
5. La personne avec qui vous vivez le plus longtemps.

### **Et si nous ne pouvons pas accorder immédiatement un supplément social en 2019?**

En 2021, nous recevrons des autorités fiscales (SPF) vos revenus professionnels et/ou des prestations sociales imposable de 2019, augmenté avec les revenus professionnels.

Si les revenus de votre famille se situent sous le plafond, nous verserons le supplément social pour les mois pour lesquels vous n'avez encore rien reçu.

Informez-nous si votre situation familiale change.

Faites-nous savoir si:

- Vous allez vivre seul;
- vous vous mariez ou commencez à vivre ensemble;
- un enfant entre dans votre famille pour lequel vous recevez un Groeipakket;
- un enfant ayant droit à un Groeipakket quitte votre ménage;
- vous ou votre partenaire recevez une allocation de remplacement de revenus<sup>1</sup>, une allocation pour l'aide aux personnes âgées<sup>2</sup> ou une allocations d'intégration<sup>3</sup>;
- vous ou votre partenaire recevez une pension après prestations de maladie;
- vous ou votre partenaire êtes en incapacité de travail;
- vous ou votre partenaire recevez des indemnités pour un accident du travail;
- vous recevez une pension de survie;

<sup>1</sup> une allocation de remplacement de revenus existe pour les personnes handicapées qui ne sont plus en mesure de gagner plus du tiers de ce qu'une personne en bonne santé peut gagner sur le marché du travail ordinaire

<sup>2</sup> une allocation pour l'aide aux personnes âgées est octroyée à la personne handicapée âgée de 65 ans ou plus qui doit faire face à des frais supplémentaires en raison d'une diminution de son autonomie

<sup>3</sup> une allocation d'intégration est accordée à la personne handicapée qui, en raison de la réduction de son autonomie, doit supporter des frais supplémentaires